

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 13.239

L'An deux Mille Treize, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 décembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MERLE représenté par Mme DUMAS
Mme MONJOIN représentée par M. GUIARD

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Personnel territorial : régime indemnitaire de la filière technique

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire de la filière technique comme suit :

- Indemnité spécifique de service

(Application du décret du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret du 27 décembre 2012)

Les bénéficiaires de l'indemnité spécifique de service sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial
- Technicien territorial

Le montant annuel de référence du taux de base est fixé à 361,90 €.

Les coefficients par grade et la modulation géographique sont les suivants :

Grades	Coefficient	Coefficient de modulation géographique (pour la Charente-Maritime)
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	1
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	1
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	43	1
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	33	1
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	28	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	18	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	16	1
Technicien	10	1

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

- taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation géographique.

Le taux individuel maximum ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade :

Grades	Plafond
Ingénieur principal	122,5 %
Ingénieur	115 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	110 %
Technicien	110 %

L'indemnité spécifique de service est modulée en fonction de la qualité du service rendu et des fonctions exercées, sans que celles-ci soient limitées à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

L'indemnité spécifique de service est versée mensuellement.

- Prime de service et de rendement
(Décret et arrêté du 15 décembre 2009)

Les bénéficiaires de la prime de service et de rendement sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial
- Technicien territorial

Les montants individuels sont déterminés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Les taux annuels de base sont les suivants :

- Ingénieur principal	:	2 817 euros
- Ingénieur	:	1 659 euros
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	:	1 400 euros
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	:	1 330 euros
- Technicien	:	1 010 euros

Le crédit global est égal au produit des taux annuels de base du grade par le nombre de bénéficiaires dans le grade.

Le montant individuel ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base du grade d'appartenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapport
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier le régime indemnitaire de la filière technique comme suit :

- Indemnité spécifique de service

(Application du décret du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret du 27 décembre 2012)

Les bénéficiaires de l'indemnité spécifique de service sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial
- Technicien territorial

Le montant annuel de référence du taux de base est fixé à 361,90 €.

Les coefficients par grade et la modulation géographique sont les suivants :

Grades	Coefficient	Coefficient de modulation géographique (pour la Charente-Maritime)
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	1
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	1
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	43	1
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	33	1
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	28	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	18	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	16	1
Technicien	10	1

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

- taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation géographique.

Le taux individuel maximum ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade :

Grades	Plafond
Ingénieur principal	122,5 %
Ingénieur	115 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	110 %
Technicien	110 %

L'indemnité spécifique de service est modulée en fonction de la qualité du service rendu et des fonctions exercées, sans que celles-ci soient limitées à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

L'indemnité spécifique de service est versée mensuellement.

- Prime de service et de rendement
(Décret et arrêté du 15 décembre 2009)

Les bénéficiaires de la prime de service et de rendement sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial
- Technicien territorial

Les montants individuels sont déterminés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Les taux annuels de base sont les suivants :

- Ingénieur principal	:	2 817 euros
- Ingénieur	:	1 659 euros
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	:	1 400 euros
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	:	1 330 euros
- Technicien	:	1 010 euros

Le crédit global est égal au produit des taux annuels de base du grade par le nombre de bénéficiaires dans le grade.

Le montant individuel ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base du grade d'appartenance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD